



Faire lever une mesure de protection judiciaire que j'ai demandée

Par **Rodolphe Huchet**, le **28/08/2017** à **16:23**

Bonjour,

A la suite d'une dépression et d'une tentative de suicide il y a plus d'un an j'ai entrepris plusieurs démarches afin de me sortir de ma situation et de relever la tête.

J'étais à l'époque depuis 2014 sans emploi, mes revenus ne suffisaient pas à couvrir mes dépenses (emprunts revolving et habitation) et je m'enfonçais petit à petit dans le surendettement me retrouvant incapable de rembourser mes dettes.

Sur les conseils d'une assistance sociale j'ai donc fait une demande dossier de surendettement et une demande de mesure de protection judiciaire.

Ce sont des démarches qui prennent du temps, encore plus pour quelqu'un comme moi qui ne suis pas à l'aise avec l'administratif lorsque cela me concerne.

Entre le moment où j'ai entrepris ces démarches et leur aboutissement j'ai trouvé un emploi, en avril 2016, qui depuis c'est transformé en CDI.

Un emploi en tant que conseiller commercial pour un prestataire de service dans les assurances.

Emploi grâce auquel j'ai retrouvé une stabilité financière et psychologique.

Le rendez-vous que j'ai eu avec la juge des tutelles pour statuer de ma mesure de protection judiciaire, a donc eu lieu lorsque j'avais retrouvé un emploi. Mais comme c'est moi qui avait lancé cette demande j'estimais normal de poursuivre dans cette démarche d'autant que j'en ressentais la nécessité pour assimiler les cadres nécessaires à éviter une nouvelle rechute de dépenses incontrôlées, de phobie administrative et donc de dépression.

La mesure de protection judiciaire est effective depuis le début de l'année.

Lors de mon premier entretien avec l'UDAF j'ai été très surpris de l'attitude du responsable de l'antenne dont je dépends, déclarant que je ne correspondais pas à la typologie de personnes dont ils avaient habituellement la charge, et m'imposant l'ouverture d'un compte bancaire auprès d'une banque partenaire tandis que je souhaitais conservé (ce qui a été accepté) mon compte bancaire dans la banque où j'étais ancien salarié et où donc je bénéficiais d'avantages.

J'ai demandé à ce que l'intitulé de l'UDAF n'apparaisse pas sur le RIB que je devrais transmettre à mon employeur, chose qui a été acceptée (le nom a été masqué) mais avec la menace que si cela venait à mal se passer entre ma curatrice et moi le responsable se gardait le droit de prévenir mon employeur...

Ce qui sous-entend donc, à mes yeux, l'aveu d'une menace de mise en danger de mon

emploi (une personne sous curatelle conseiller commercial en assurance.....je comprendrai que mon employeur ai peur) si je ne me tiens pas à carreau.

Avec la mise en place de la mise sous protection judiciaire un inventaire de mes biens devait avoir lieu, dans les trois mois suivants la mise en place, ce qui n'a pas été fait. Tant mieux j'aime pas que des inconnus viennent chez moi.

En revanche ma carte de crédit m'a été retirée pour être remplacée par une carte de retrait ce qui est très handicapant pour la vie quotidienne.

J'ai donc demandé au mois de mai à pouvoir à nouveau bénéficier d'une carte bleue classique permettant de faire des achats en ligne, comme des places de co-voiturage, ma curatelle m'a fait signer une lettre, très laconique et non explicative où je présente ma demande à la juge des tutelles.

Depuis le mois de mai ma demande est toujours.... « en cours ». Voilà la seule réponse que j'ai des personnes chargées de l'accueil téléphonique. Ma curatelle régulièrement en vacances n'a donc pas fait le nécessaire.

Il lui était arrivé une fois d'appeler un matin pour décaler un rendez-vous prévu le soir à la semaine d'après, j'avais profité de l'appel pour l'informer de mon étonnement de voir sur mon compte de l'UDAF une saisie des impôts alors qu'elle devait avoir fait le nécessaire pour les contacter et voir avec eux comment faire un échéancier de paiement. Au rendez-vous la semaine suivante quand je l'ai relancée sur le sujet elle m'a répondu.....qu'elle verra ça le lendemain.

Ceci est un exemple de sa tendance à la procrastination et qui explique ma lassitude concernant la gestion de ma demande de carte bleue.

J'ajoute que je n'ai plus accès au compte que j'avais auprès de la Caisse d'Epargne, et qui n'a été fermé que récemment, mais je sais qu'avant de prélever sur le compte de l'UDAF les impôts avaient tenté de prélever leur dû sur ce compte, et qu'ils ont aussi tenté de le faire sur celui que j'ai pu conserver au # Banque # ce qui a occasionné plus de 97 euros de frais. Sans parler des nombreux rejets sur ce compte pour des prélèvements qui devraient se faire sur le compte de l'UDAF. Et cela.....alors que j'ai plus de 3 000 euros sur le compte que l'UDAF m'a imposé....!

Je ne peux prouver, faute d'accès, qu'il a eu des frais de rejets également sur le compte que je possédais à la Caisse d'Epargne et qui depuis a été clôturé, mais je n'ai aucune raison de croire que la Caisse d'Epargne m'en fasse cadeau quand le # Banque #, pour qui j'ai travaillé,

Pour toutes ces raisons, les retards dans la gestion de mon dossier, les frais qui en découlent et les handicaps dans la vie courante qu'ils suscitent (je suis vice-président et fondateur d'une association de 200 personnes et je ne peux me rendre aux réunions faute de co-voiturage, et pouvoir faire des achats en ligne est une commodité de nos jours qui permet de faire des économies) et la désinformation exercée à l'accueil par confort (travaillant dans la relation client toute la journée je sais très bien ce que « en cours » veut dire, et je sais également qu'une fausse réponse pour se débarrasser d'une question à laquelle on ne peut apporter de réponse, crée beaucoup plus de frustration et de mécontentement que l'aveu de l'absence de réponse), je souhaite donc faire lever la mesure de protection judiciaire que j'ai demandé.

Il me faut cependant présenter les choses de sorte que ma demande soit acceptée, rapidement, car je ne doute pas que puisque les menaces et les pressions font parties des méthodes de l'UDAF qui n'hésite pas à « sanctionner » les mauvais élèves, ma demande de carte bleue va prendre encore plus de retard pour ne pas dire être bloquée du fait des

doléances que je présente à la juge des tutelles et dont j'ai averti l'UDAF.

J'aimerais donc avoir avis, et conseils, pour présenter au mieux mon cas.

En vous remerciant de votre aide.

Par **rafale**, le **28/08/2017** à **17:58**

Bonjour, Pour faire lever votre curatelle, il vous faut un certificat médical et surtout un bon avocat qui soumettra un dossier bien solide car le juge demandera l'avis du curateur. Il s'entretiendra avec vous et votre avocat aussi. La présence d'un avocat est recommandée face à l'UDAF très et trop influente (à mon goût).